

Trois temps, trois mouvements

L
A
R
I
O
T
I
D
E

Dans un point de vue récent (Les Echos du 27 mai 2003), notre nouveau Commissaire au plan, Alain Etchegoyen, a exprimé avec justesse et concision son regret d'avoir à constater la mort du temps, étranglé, étouffé, écrasé sous le poids de l'immédiat.

La création de PRESAJE, en 2001, procédait de la même réflexion et de la volonté des fondateurs de contribuer au sauvetage de ce moribond en lui apportant leur propre souffle ; et surtout celui des jeunes, nombreux, qui font vivre nos projets.

Encore faut-il intervenir méthodiquement, afin que chaque sauveteur soit à sa place et ne gêne pas les autres bénévoles désireux de partager cette bonne action. A cet effet, la vision de PRESAJE est claire. Comme tout malade polytraumatisé, il faut commencer par l'étendre, ce qui, traduit en temps, impose, pour pouvoir l'allonger, de lui faire une perfusion de prospective plutôt que la classique injection anesthésiante. Puis il faut traiter chaque membre brisé.

C'est ce que nous avons entrepris, en associant à nos travaux de jeunes talents, spécialistes des membres fracturés du temps que sont l'Economie, la Justice et le Droit.

Pour l'Economie productive, ce qui compte c'est le long terme ; chacun sait qu'il a été écrasé par le temps de l'économie financière, axée sur l'immédiat.

La Justice, régulatrice des pulsions ou des maladies de la société, s'intéresse aux court et moyen termes, mais c'est trop souvent "le temps qui n'en finit pas", dès lors que le pénal a envahi le système judiciaire au point de le rendre quasi impotent.

Reste le temps du Droit, lequel, comme la valse, se découpe en trois. Le temps de la Loi, qui est celui du long terme. Le temps du Règlement, dont la souplesse et la plasticité animent le cadre rigide de la Loi. Le temps de la Jurisprudence, par laquelle le jugement trouve, dans le passé, les corrections que méritent la Loi et le Règlement.

Aujourd'hui, ces trois temps ne sont plus "articulés". La Loi et la Jurisprudence se disputent la création des normes, au point d'avoir vu apparaître la notion de "loi jetable", puis celle de lois correctrices de la jurisprudence, le tout dans une insécurité juridique aggravée par la présence des normes européennes.

A ce petit jeu, il était inévitable que le Règlement accapare le Droit, comme l'a démontré l'arrêt récent du Conseil d'Etat, annulant la décision du comité des établissements de crédit qui avait agi sans base légale, donc en dehors du droit.

C'est pourquoi toute étude entreprise par PRESAJE, sur les grands sujets de vie qui nous concernent tous, est conduite en regroupant l'Economie, la Justice et le Droit.

L'équipe de PRESAJE

Michel ROUGER, Président
Albert MERLIN, Vice-Président
Bernard DELAFAYE, Trésorier
Jean-Baptiste PARLOS, Administrateur
Marie ROUGER-PERRIER, Secrétaire générale

Le 11 juin dernier s'est tenue à la Maison du Barreau de Paris la réunion de lancement de notre 5ème groupe de prospective. Il s'inscrit dans la ligne des "sujets de vie" privilégiés par notre institut. Jean-Luc Girot, animateur du groupe, a formé un premier noyau de quatre experts, dont les interventions sont résumées ci-après.

FICHIERS ET LIBERTÉ

5ÈME RÉUNION "PERSPECTIVES"

LA PHILOSOPHIE DU REGULATEUR (CNIL)

par **Guillaume Desgens-Pasanau** (1)

En abordant ce sujet, nous retrouvons le fil conducteur des thèmes traités par l'institut PRESAGE : comment concilier les impératifs de la vie économique (sauf à entamer la compétitivité de nos entreprises) et, en même temps, veiller au respect des normes juridiques et éthiques ?

Sur la convergence des démarches économique et juridique

La loi du 6 janvier 1978 entend prémunir les libertés publiques et la vie privée des individus contre les dérives engendrées par la mise en œuvre de fichiers informatiques. Mais la directive européenne d'octobre 1995 modifie totalement la problématique : la protection de la vie privée devient une simple condition à la libéralisation des flux de données au sein de l'Union Européenne.

En France, la loi "Informatique et Libertés" n'est pas figée. Par exemple, dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne, on prévoit des changements concernant les fichiers du secteur privé, avec un allègement des formalités préalables et un renforcement du rôle de conseil de la CNIL.

Sur l'harmonisation de l'économique et du juridique

On assiste à un fort développement de systèmes experts permettant de sélectionner la clientèle. La sélection est positive lorsqu'il s'agit de "trier" la clientèle afin d'effectuer auprès d'elle de la prospection commerciale ; la sélection est négative lorsqu'il s'agit d'exclure certains individus du bénéfice d'un contrat (credit scoring) ou de se prémunir contre la fraude (listes noires).

Plus graves sont les détournements de finalité ; par exemple, l'utilisation frauduleuse des données communiquées par les consommateurs dans le cadre de la prestation d'un bien ou d'un service. Autre exemple : la réutilisation des données clients à des fins de marketing ou de lutte contre la fraude.

Il faut donc tenir bon sur les principes. Ainsi, le projet de loi "Informatique et Libertés" prévoit la mise en œuvre d'un régime d'autorisation pour les fichiers permettant d'exclure une personne physique du bénéfice d'un droit ou d'un contrat, ainsi que le renforcement des pouvoirs de contrôle et de sanction de la CNIL à l'encontre des responsables de traitements automatisés de données.

Reste une question : quid de l'application de la loi française pour les bases de données internationales ?

(1) Attaché à la Direction juridique de la CNIL

LES PREOCCUPATIONS DE LA POLICE ET DE LA JUSTICE

par **Eric Freyssinet** (2)

Deux questions dominent le débat :

- la répression éventuelle du détournement des fichiers
- la nécessité, pour le bon exercice de la justice, d'accéder à des données qui sont souvent le seul lien vers un suspect potentiel.

L'application de la loi "Informatique et Libertés"

De façon générale, le volet répressif de cette loi est très peu utilisé. Il peut y avoir des abus dans l'utilisation qui est faite par les entreprises des données personnelles : le cas de certaines banques a pu être cité, mais il ne faut pas oublier les sectes !...

Un aspect de cette loi, moins souvent soulevé, est celui de l'obligation de sécurité en matière de traitement automatisé de données personnelles. La difficulté sera, pour le juge et, éventuellement, l'expert qu'il aura commis, de déterminer si l'entreprise a mis en œuvre un niveau de sécurité suffisant.

L'accès aux fichiers des entreprises

Un certain nombre de domaines sont expressément couverts par un secret particulier, celui des médecins, avocats et journalistes, voire le secret d'une autre enquête. Ainsi, quotidiennement, les enquêteurs sont amenés à recouper des informations détenues légalement par les acteurs économiques (banques, opérateurs de télécommunications, employeurs).

Internet suscite des difficultés nouvelles : une infraction peut être entièrement virtuelle ou numérique. Pour qu'une enquête soit possible, il est donc nécessaire de faire le lien depuis l'ordinateur visé vers l'ordinateur à l'origine de l'attaque ; encore faut-il pour cela que des traces subsistent.

Quelques pistes de réflexion :

- Au-delà des législations internationales parfois discordantes, quelle est la position d'équilibre à trouver pour le monde de l'entreprise dans le traitement des données personnelles ?
- Comment sensibiliser les entreprises à la nécessité de sécuriser les traitements de données personnelles ?
- Comment intégrer les nouvelles technologies dans le traitement des réquisitions judiciaires ?
- Quel rôle actif peuvent jouer les entreprises en matière de prévention des crimes et délits, mais aussi dans quelle mesure peuvent-elles contribuer à protéger leurs intérêts patrimoniaux ?

(2) Chef du Département informatique et électronique, Institut de recherche criminelle de la Gendarmerie Nationale

Tous les “Présajiens” intéressés par le sujet et désirant participer à ce groupe de travail sont invités à prendre contact avec Jean-Luc Girot - Senior Manager chez Deloitte Consulting - CMR Institutions Financières - Tél. 01 55 61 69 19 - e-mail : jgirot@dc.com

LA STRATEGIE DES ENTREPRISES

par **Jean-Luc Girot** (3)

Les Banques, les Compagnies d'assurances, les Sociétés financières spécialisées, les Vépécistes, les Compagnies aériennes, etc. possèdent et entretiennent des bases de données de plus en plus complètes :

- des données familiales (situation de famille)
- des éléments patrimoniaux (valeurs mobilières et immobilières) ou de revenus, et donc de train de vie et d'équipement en général
- des données liées aux modes de consommation des personnes (canaux d'interaction favorisés, heures de disponibilité sur tel ou tel canal), utilisées notamment par les plates-formes téléphoniques
- des données liées aux habitudes et aux goûts (presse lue, préférences musicales, centres d'intérêts, régime alimentaire...)
- des données prospectives (projet immobilier, achat de voiture, etc.).

Comment les données sont-elles utilisées ?

L'entreprise utilise ces données à plusieurs fins :

- la rétention des Clients
- l'estimation de la valeur du Client (l'intérêt des Clients aux yeux de l'entreprise) : elle se calcule grâce à des éléments factuels liés à l'individu, comme l'âge, l'équipement, les revenus, et des éléments factuels liés à l'entreprise
- l'estimation des valeurs du Client (l'intérêt de l'entreprise aux yeux des Clients) : il s'agit ici de comprendre puis de gérer ce qui attache le client à l'entreprise
- la gestion des Clients : gestion des réclamations, recréation de l'esprit de marque et de fidélité d'appartenance
- le marketing interne de transformation : une fois le client acquis, il faut lui vendre un second produit puis un troisième pour le rendre rentable ; le premier produit est en effet souvent un produit d'appel destiné à le capter
- le marketing sur prospects.

La limite entre l'acceptable et l'inacceptable

Il ne faut pas confondre l'information déduite par l'entreprise (ou capturée) et celle donnée de plein gré. Que penser du droit d'accès et de modification des données nominatives par l'individu ? Est-il applicable en l'état ? Correspond-il à un réel besoin ? Les entreprises jouent-elles le jeu ?

(3) Senior Manager chez Deloitte Consulting

LA PROTECTION DE LA PERSONNE

par **Michel Guénaire** (4)

L'initiative européenne sur la protection de la vie privée

L'Union Européenne s'est dotée d'un cadre juridique harmonisé concernant la protection de la vie privée. Titre de ce texte : “Directive concernant la protection des données à caractère personnel et de la vie privée et la libre circulation de ces données”.

En adoptant des principes de protection communs, les Etats membres de l'Union Européenne ont permis le libre échange, au sein du marché intérieur, des données personnelles.

Dans le même temps, cette directive stipulait que l'exportation de données personnelles hors de l'Union Européenne n'était autorisée que si le destinataire de ces données résidait dans un pays offrant un niveau de protection de la vie privée comparable à celui existant en Europe.

Les Etats-Unis ont négocié durant trois ans, avec la Commission Européenne, l'adoption aux Etats-Unis d'un socle de principes, les “principes du Safe Harbor”, destinés à satisfaire l'exigence européenne.

Une idée simple, mais forte : des données protégées par la législation européenne ne peuvent quitter l'espace juridique européen qu'à la condition d'être protégées ailleurs comme elles le sont en Europe.

L'initiative américaine d'une sécurité internationale

Surgissent les attentats du 11 septembre 2001 : une loi américaine a alors imposé, à toute compagnie aérienne, de transmettre aux autorités américaines le dossier de réservation (nom, prénom, habitudes alimentaires...) sous peine de ne pouvoir faire atterrir leurs avions aux Etats-Unis. L'Administration Bush avait omis d'informer les Etats membres de l'Union de l'utilisation qui serait faite des données ainsi transférées. Des informations ont finalement été fournies par l'administration américaine et la Commission a entériné en mars 2003.

De quels droits fondamentaux parle-t-on ?

Il s'agit de savoir si une personne peut être réduite à l'avatar que constitue son comportement informatisé – réel ou supposé – et si des décisions peuvent être prises sur le fondement de ce que l'ordinateur a mémorisé. Si la réponse est oui :

- avec quel contrôle effectif permettant d'éviter des dérives ?
- avec quel “droit à l'oubli” ?

Ces deux questions en suscitent mille autres pour l'avocat, gardien des libertés.

(4) Avocat associé au Cabinet Gide Loyrette Nouel

Promenade sur le site PRESAJE

www.presaje.com

Depuis le 22 avril dernier, notre site vous permet de suivre les activités de l'institut, de ses animateurs et de ses groupes de travail.

Nous vous rappelons les six rubriques :

- **Présentation de PRESAJE**
quelle est son ambition ?
- **Les comités de PRESAJE**
conseil d'administration, comité d'éthique et comité d'orientation
- **Les groupes de prospective**
 - "travail et vie professionnelle", animé par Xavier Lagarde, professeur de droit
 - "épargne et marchés financiers", animé par Jean-Guillaume d'Hérouville, avocat
 - "les marchés de l'audiovisuel", animé par Thomas Paris, économiste
 - "les défis du vivant", animé par Thomas Cassuto, magistrat
 - le 5e groupe, intitulé "fichiers planétaires et liberté individuelle" et animé par Jean-Luc Girot, senior manager chez Deloitte Consulting, est en train de se constituer suite à la réunion du 11 juin (compte-rendu en pages centrales)
- **Présaje actu**
 - annonce de nos réunions
 - mise en ligne de "La Lettre de PRESAJE"
 - articles récemment publiés par nos membres
- **Fonds documentaire**
textes aptes à nourrir la réflexion économique-juridique sous un angle prospectif
- **Contact**
le moyen le plus efficace pour recevoir régulièrement les infos de PRESAJE.

Lectures pour "Présajiens"

- **ILS VONT TUER LE CAPITALISME**
par Claude Bébéar et Philippe Manière - Plon 2003
Que peut-on faire pour remettre sur pied un capitalisme à visage humain ?
- **QUAND LES AUTRUCHES PRENDRONT LEUR RETRAITE**
par Alain Madelin et Jacques Bichot - Seuil 2003
Une réforme conduisant à la retraite par points.
- **L'ORIGINE DES GENIES**
par Claude Thélot - Seuil 2003
Un brillant essai où l'auteur analyse et compare les formations, les origines religieuses, les génies précoces ou circonstanciels...
- **NOUS SOMMES TOUS DES IMMIGRES**
par Roger Fauroux et Hanifa Chérifi - Ed. Robert Laffont
Un Ariégeois et une berbère : leurs regards croisés sur l'immigration.
- **UN AVOCAT GENERAL S'EST ECHAPPE**
par Philippe Bilger - Seuil 2003
La face cachée de quelques grands procès.
- **ETHIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE**
par Christian Arnsperger et Philippe Van Parijs - Coll. Repères - La Découverte
De l'approche utilitariste à l'égalitarisme libéral de Rawls.
- **LES FRONTIERES DE L'EUROPE**
par Elie Barnavi et Paul Goossens - Ed. De Boeck
Une réflexion sur les frontières de l'Europe pour inaugurer le "chantier" du Musée de l'Europe.
- **DES IDEES POUR LA CROISSANCE**
à l'initiative de Michel Didier - Rexecode et Economica 2003
77 économistes proposent leurs priorités pour une croissance durable en France.
- **LE PROCES DE LA JUSTICE**
par Jean-François Burgelin et Paul Lombard - Plon 2003
Témoignages concrets sur les difficultés de la justice.

PRESAJE

PROSPERATIVE, **R**ECHERCHES, **E**TUDES **S**OCIÉTALES **A**PPLIQUÉES À LA **J**USTICE ET À L'**E**CONOMIE
Association loi du 1^{er} juillet 1901 - siège social : 30 rue Claude Lorrain - 75016 PARIS

Tél. : 01 46 51 12 21 - Fax : 01 46 51 36 02 - E-mail : presaje@club-internet.fr - site internet www.presaje.com

Directeur de la publication : Michel ROUGER